

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES DE DÉDOUANEMENT À L'IMPORTATION POUR LES FOURNISSEURS ET EXPÉDITEURS

Annexe 5 aux CG relatives à l'acquisition de composants de matériel roulant (CG-RKomp)

1 Champ d'application, objectif et contenu

La présente annexe s'applique à toutes les livraisons de composants de matériel roulant en provenance de l'étranger. Elle décrit le déroulement de l'importation de ces envois.

2 CFF SA comme destinataire

CFF SA (ci-après «CFF») n'est pas un destinataire agréé.

3 Lieu et responsabilité du dédouanement

Toutes les livraisons doivent être dédouanées à la frontière ou au terminal de l'expéditeur.

Le transporteur/l'expéditeur mandaté par l'entreprise est responsable de la conformité des formalités douanières d'importation.

Si besoin est, l'entreprise transfère au transporteur/à l'expéditeur la responsabilité du respect des instructions de dédouanement.

4 Livraisons non dédouanées

Les livraisons non dédouanées ne sont pas acceptées par les CFF. Cependant, si ce cas se présente, la responsabilité en incombe à l'entreprise.

5 Compte PCD/numéro de TVA/Numéro IDE des CFF

Compte PCD: 5934-4

N° de TVA: CHE-102.909.703

N° IDE: CHE-102.909.703

6 INCOTERMS 2010/DDP

Conformément aux CG-RKomp convenues.

Pour les livraisons INCOTERMS 2010/DDP, **seule la TVA** peut être imputée au compte PCD selon chiffre 5.

Les frais de dédouanement sont à la charge de l'entreprise.

7 INCOTERMS 2010/DAP

Si les INCOTERMS 2010/DAP s'appliquent en vertu d'un accord contractuel séparé, les règles ci-dessous s'appliquent.

- a) La TVA est imputée au compte PCD selon chiffre 5.
- b) Frais de dédouanement à l'importation:
 - frais de dédouanement jusqu'à deux positions:
forfait: CHF 78.–
 - par position tarifaire supplémentaire: CHF 5.–
 - Coûts d'examen, de vérification et de pesage de contrôle (justificatif) CHF 75.–/h

Les frais de dédouanement à l'importation doivent être imputés à l'entreprise (mandant).

En cas d'application des INCOTERMS 2010/DAP, les CFF partent du principe que les coûts occasionnés par le dédouanement à l'importation font partie intégrante du prix du matériel.

Les taux susmentionnés (let. a et b) sont – sous réserve d'accords divergents dans le contrat – des maximums.

8 Documents d'expédition et déclarations de dédouanement

Les indications suivantes doivent impérativement figurer sur l'ensemble des documents d'expédition et déclarations de dédouanement, ainsi que sur la facture:

- a) fournisseur des composants de matériel roulant (entreprise);
- b) numéro de commande CFF (commande SAP, commençant par 45xxxxxx), indiqué sur la décision de taxation par position.

À défaut d'indications sur les documents d'expédition et les déclarations de dédouanement, les CFF se réservent le droit de refuser les factures.

9 Dédouanements provisoires

Si un dédouanement provisoire s'impose en raison de documents manquants (notamment SGP/GSP/EUR.1 ou déclaration de facture non valable), les formalités doivent être effectuées par le biais du compte en douane des CFF. Les dédouanements provisoires doivent être déclarés aux CFF en précisant la date d'expiration du délai. Les changements ultérieurs du statut de dédouanement (de «provisoire» à «définitif») doivent dans tous les cas être signalés immédiatement aux CFF.

10 Annexes aux décomptes

Chaque décompte doit notamment être accompagné des documents suivants:

- a) copie de la facture commerciale;
- b) copie de la liste d'importation/déclaration douanière.

Sans ces documents, le décompte sera refusé.

11 Adresse comptable

CFF Voyageurs
Fournisseurs Voyageurs
Poststrasse 6
CH-3000 Berne 65

12 Renseignements

Les demandes de précisions/questions sont à adresser au service suivant:

CFF Voyageurs
Logistique du matériel/Processus et systèmes
Service spécialisé Douane
Wylersstrasse 123/125
CH-3000 Berne 65

E-mail: Zollsupport.p@sbb.ch